



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE CAPINGHEM

Dossier de candidature et d'inscription, année 2026/2027

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU JEUNE

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Classe (à la rentrée scolaire) :

Établissement scolaire :

Adresse :

.....

Code postal : 59160

Ville : Capinghem

Téléphone :

Adresse e-mail :

REPRÉSENTANT LÉGAL 1

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Adresse e-mail :

REPRÉSENTANT LÉGAL 2

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Adresse e-mail :

MA CANDIDATURE AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mes centres d'intérêt

Je coche les domaines qui m'intéressent :

- ☐ Sport ☐ Culture ☐ Musique ☐ Lecture
- ☐ Cinéma ☐ Jeux vidéo et numérique ☐ Environnement
- ☐ Solidarité ☐ Vie de la commune
- ☐ Autre :

Pourquoi je souhaite rejoindre le CMJ ?

Classe les raisons suivantes par ordre d'importance (1 = la plus importante).

..... Pour représenter les jeunes de Capinghem

..... Pour faire entendre mes idées

..... Pour participer à des projets pour la commune

..... Pour découvrir le rôle des élus et le fonctionnement de la mairie

..... Pour rencontrer d'autres jeunes

..... Pour agir pour les habitants

..... Par curiosité

..... Autre :

Mes idées pour Capinghem

Explique en quelques lignes ce que tu aimerais améliorer, créer ou développer dans la commune :

.....

.....

.....

.....

Les thèmes sur lesquels j'aimerais travailler

☐ Jeunesse et loisirs ☐ Sport ☐ Environnement

☐ Solidarité ☐ Citoyenneté ☐ Culture

☐ Prévention et santé ☐ Mobilité et déplacements

☐ Cadre de vie

☐ Autre :

ENGAGEMENT DU JEUNE CANDIDAT

Je souhaite rejoindre le Conseil Municipal des Jeunes de Capinghem.

Je m'engage à :

- Participer aux réunions du CMJ ;
- Être respectueux des autres jeunes et des adultes ;
- M'investir dans les projets décidés collectivement ;
- Représenter les jeunes de la commune avec sérieux et bienveillance.

Fait à Capinghem, le : / /

Signature du jeune :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Agissant en qualité de :

☐ Père

☐ Mère

☐ Tuteur légal

☐ Autre :

Autorise mon enfant :

Nom et prénom :

à participer aux activités, réunions et projets organisés dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes de Capinghem.

Je déclare :

☐ Avoir pris connaissance du fonctionnement du CMJ et en accepter les modalités d'organisation ;

☐ Autoriser mon enfant à participer aux déplacements organisés dans le cadre des activités du CMJ ;

☐ Autoriser la commune de Capinghem à utiliser l'image de mon enfant (photographies, vidéos, publications municipales, réseaux sociaux, site internet, supports de communication) dans le cadre exclusif des actions du CMJ ;

☐ Autoriser, en cas d'urgence, les responsables encadrant le CMJ à prendre toute mesure nécessaire concernant la santé ou la sécurité de mon enfant sur avis médical ;

☐ Attester que mon enfant est couvert par une assurance responsabilité civile.

Fait à :

Le : / /

Signature du représentant légal précédée de la mention "Lu et approuvé" :



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE CAPINGHEM

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Capinghem est un espace d'expression, de participation et d'engagement citoyen destiné aux jeunes de la commune.

Il permet aux jeunes de découvrir le fonctionnement de la collectivité, de participer à la vie locale et de proposer des projets au service des habitants.

Le CMJ favorise l'apprentissage de la citoyenneté, du débat, du travail en équipe, de l'autonomie et du vivre-ensemble. Il permet également aux jeunes de mieux comprendre le rôle des élus et le fonctionnement de la commune.

Les membres du CMJ participent activement à la réflexion, à la préparation et à la réalisation d'actions et de projets en lien avec les besoins et les attentes des habitants de Capinghem.

Article 1 – Composition du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de **6 à 8 jeunes maximum**, domiciliés à Capinghem et scolarisés de la **6e à la 3e**.

La municipalité veillera, dans la mesure du possible, à favoriser une représentation équilibrée entre les filles et les garçons ainsi qu'entre les différentes classes d'âge. Toutefois, la composition du CMJ dépendra des candidatures reçues.

Article 2 – Candidature et constitution du CMJ

L'intégration au Conseil Municipal des Jeunes se fait sur la base du **volontariat, de la motivation et de l'envie de s'investir pour la commune**.

Les candidats devront compléter un dossier de candidature accompagné d'une autorisation parentale.

Afin d'échanger sur leurs motivations, leurs idées et leur disponibilité, chaque candidat sera invité à participer à une rencontre avec :

- Le référent du CMJ ;
- Le conseiller municipal délégué au CMJ ;
- L'adjoint au maire en charge de l'enfance et de la jeunesse.

À l'issue de ces échanges, la municipalité arrêtera la composition du Conseil Municipal des Jeunes.

Aucune élection ne sera organisée.

Article 3 – Sélection des candidatures

Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de places disponibles, la municipalité procédera à une sélection des candidats.

Cette sélection s'appuiera notamment sur :

- La motivation exprimée dans le dossier de candidature et lors de l'entretien ;
- L'intérêt porté à la vie de la commune ;
- Les idées ou projets proposés ;
- La disponibilité du candidat pour participer aux réunions et aux actions du CMJ ;
- La capacité du candidat à s'investir tout au long de l'année ;
- La recherche d'une représentation équilibrée des différentes classes d'âge ;
- La recherche, dans la mesure du possible, d'une représentation équilibrée entre les filles et les garçons ;
- La diversité des profils afin de permettre à différents jeunes de la commune de s'investir dans la vie locale.

Les décisions de sélection seront prises conjointement par le référent du CMJ, le conseiller municipal délégué au CMJ et l'adjoint au maire en charge de l'enfance et de la jeunesse.

Article 4 – Durée de l'engagement

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes s'engagent pour une durée de **un an renouvelable**.

À l'issue de leur mandat, ils pourront déposer une nouvelle candidature s'ils souhaitent poursuivre leur engagement au sein du CMJ.

Article 5 – Les adultes référents

Le CMJ est accompagné par :

- Le maire ou son représentant ;
- L'adjoint au maire en charge de l'enfance et de la jeunesse ;
- Le conseiller municipal délégué au CMJ ;
- Le référent municipal du CMJ.

Les adultes référents ont pour mission d'accompagner les jeunes dans leurs réflexions, leurs projets et leurs actions tout au long de l'année.

Article 6 – Réunions du CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira régulièrement afin de travailler sur les projets en cours et les actions proposées par les jeunes.

À titre indicatif, une réunion sera organisée **environ tous les 40 jours**, hors vacances scolaires. Cette fréquence pourra être adaptée en fonction des projets, des événements de la commune ou des contraintes d'organisation.

Les réunions auront généralement lieu le mercredi après-midi ou le samedi matin.

Des visites, rencontres ou groupes de travail pourront également être organisés ponctuellement selon les besoins des projets menés par le CMJ.

Article 7 – Engagement des membres du CMJ

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à :

- Participer activement aux réunions ;
- Être force de proposition pour améliorer la vie de la commune ;
- Représenter les jeunes de Capinghem dans un esprit citoyen ;
- Respecter les autres membres ainsi que les adultes encadrants ;
- Participer, dans la mesure du possible, aux manifestations et cérémonies organisées par la commune ;
- Participer aux projets, actions et événements portés par le CMJ ;
- Participer aux sorties jeunesse organisées par la commune afin de favoriser la cohésion du groupe et les échanges avec les autres jeunes Capinghemmois ;
- Adopter un comportement respectueux et exemplaire lors des activités organisées dans le cadre du CMJ.

Article 8 – Fonctionnement des réunions

Les réunions du CMJ ne sont pas publiques.

Lors des réunions, chacun doit respecter la parole des autres, écouter les différents points de vue et participer aux échanges dans un esprit constructif et bienveillant.

La prise de parole se fait dans le respect de chacun et sous la responsabilité des adultes référents.

Les projets et actions du CMJ sont élaborés collectivement en tenant compte de leur faisabilité, de leur intérêt pour la commune et des moyens disponibles.

Article 9 – Absences et démission

Les membres du CMJ s'engagent à participer aux réunions et aux actions organisées dans le cadre de leur mandat.

En cas d'absence, le jeune ou sa famille devra prévenir le référent du CMJ dans les meilleurs délais.

Après trois absences consécutives non justifiées, un échange sera organisé avec le jeune et sa famille. La municipalité pourra alors mettre fin à sa participation au sein du CMJ.

Tout membre souhaitant quitter le CMJ devra en informer la mairie.

En cas de départ d'un membre en cours d'année, la municipalité pourra proposer la place à un jeune figurant sur la liste complémentaire établie lors de la sélection des candidatures.

Article 10 – Responsabilité

Les jeunes sont placés sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à leur prise en charge par les encadrants du CMJ lors des réunions ou activités organisées par la commune.

La commune de Capinghem ne pourra être tenue responsable des incidents ou dommages pouvant survenir lors des trajets entre le domicile et le lieu de rendez-vous.

Article 11 – Adoption du règlement

Le présent règlement intérieur est adopté par le Conseil Municipal de Capinghem.

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes ainsi que son représentant légal s'engagent à respecter ce règlement lors de leur entrée au sein du CMJ.